

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**Délibération n° 2018/214****OBJET : REGIE UBAYE SKI - COMPLEMENT DE TARIFS HIVER 2018-2019 - SITE DE SAINTE ANNE**

Le Conseil de communauté,

**VU** ses délibérations n°2018/138 du 19 juin 2018 et n°2018/211 prise lors de cette même séance portant sur les tarifs hiver 2018-2019 du site de Sainte-Anne ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski, réuni le 15 Octobre 2018 ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** les compléments de tarifs suivants :

COMPLEMENTS DE TARIFS STE ANNE	
	Tarifs
Forfait Italie Journée(-20 %) Support offert	16,00 €
Assur glisse Famille Saison	123,00 €

- **PRECISE** que les tarifs remisés de 10 à 50 % sont pratiqués dans le cadre de démarches commerciales, lors de conditions météo défavorables et/ou d'un manque d'enneigement.
- **PRECISE** que le tarif enfant est réservé aux enfants de 5 à 11 ans inclus sur présentation d'un justificatif d'âge
- **PRECISE** que les tarifs groupe sont réservés aux groupes constitués de 20 personnes et plus de type comité d'entreprise, association
- **PRECISE** que la gratuité est accordée aux personnes de moins de 5 ans et de 75 ans et plus sur présentation d'un justificatif d'âge
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U.S.P.



La Présidente,  
Mme MACINAY Sophie

*Sophie Macinay*  
Séance du 13 novembre 2018